



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de
BEAUVAIS

Canton de MOUY

COMMUNE DE TROISSEUREUX

ARRÊTÉ TEMPORAIRE ARRÊTÉ n° 04-2026

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE DE DÉBITS DE BOISSONS

NOUS MAIRE DE LA COMMUNE DE TROISSEUREUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU la demande des responsables Monsieur Louis IMBAULT (Président) et Madame Zélie CHOPIN,
Responsable pôle caisse à savon de l'association RALLYE UNILASSALE 19 rue Pierre Waguet-60000
BEAUVAIS le 07 janvier 2026.

ARRÊTONS

Article 1 : A l'occasion de l'évènement du Rallye caisse à savon qui aura lieu le 19 février 2026 de 08H00 à 20H00 sur la route agricole reliant le campus d'UniLaSalle à Troissereux.

Monsieur Louis IMBAULT est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 19 février 2026, à savoir

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés d'alcool ;

- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et publication. Il peut faire l'objet d'un recours pour annulation devant le tribunal administratif compétant dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'état dans le département.

Article 3 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Louis IMBAULT,
- Monsieur le Maire,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Gendarmerie de Marseille-en-Beauvaisis, qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troissereux, le 12 janvier 2026.

Le Maire,
Christian DEMAY.

